

Monsieur le Conseiller fédéral  
Ueli Maurer  
Chef du Département fédéral des finances  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Réf. : MFP/15023501

Lausanne, le 28 mars 2018

**Procédure de consultation sur la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et sur un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du présent projet de convention BEPS et de protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni.

La ratification de la convention BEPS est nécessaire pour la bonne réputation de la Suisse. Cependant, la reprise des dispositions relatives à l'arbitrage pose problème.

En effet, le mécanisme d'arbitrage prévu par la partie 6 de la convention BEPS prévoit que les dispositions de ladite convention relatives à la procédure d'arbitrage s'appliquent automatiquement à tout Etat partenaire à une CDI ayant également opté pour la procédure d'arbitrage. La Suisse n'aura donc plus le contrôle des parties avec lesquelles elle veut entamer une procédure d'arbitrage.

Le risque est que certaines entreprises imposables ne se défendent pas vigoureusement contre les revendications contradictoires de double imposition dans les relations internes, préférant faire appel à l'arbitrage afin que l'un des Etats concerné doive rembourser l'impôt prélevé.

Il convient donc de formuler une réserve à la reprise systématique de l'arbitrage. La Suisse devrait en effet, avoir le choix de convenir ou non d'une procédure d'arbitrage de manière bilatérale au niveau de la CDI, comme par le passé.

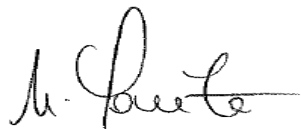
Si la procédure d'arbitrage devait néanmoins être introduite, il conviendrait de prendre des mesures pour exclure tout effet rétroactif ou lien rétroactif fondé sur une procédure et limiter l'applicabilité aux années/périodes de calcul postérieures à l'entrée en vigueur de la convention avec l'Etat concerné, soit au plus tôt aux années fiscales 2019 et suivantes.

Enfin, les modifications prévues de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni correspondent avec la nouvelle politique d'accords. Le protocole modifiant la convention peut donc être approuvé sans réserve.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- ACI

Courrier envoyé sous forme électronique à [vernehmlassungen@sif.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@sif.admin.ch)